

Conseil communal du 17 octobre 2022
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal des séances du 19 septembre 2022

Le projet de procès-verbal est établi conformément au CDLD et au ROI (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent aux projets de PV.

2. Participation citoyenne - Règlement relatif au budget participatif - Modifications

Le Conseil est invité à modifier le règlement du 21 juin 2021 relatif au budget participatif, afin notamment d'y apporter certaines précisions quant à la composition et au fonctionnement de la commission citoyenne de sélection (remplacement de membres trop souvent absents sans raison, meilleure organisation des débats etc.). Ces modifications se basent sur le retour d'expérience de la première édition et ont été discutées par la commission de sélection elle-même.

PERSONNEL

3. Octroi d'une allocation de fin d'année au personnel communal non-enseignant - Exercice 2022

Le Conseil est invité à octroyer aux membres du personnel communal non-enseignant, statutaires ou contractuels, une allocation de fin d'année pour l'exercice 2022, calculée de la même façon que celle des agents de l'Etat. Les organisations syndicales ont marqué leur accord sur ce point, dans le cadre du processus de négociation syndicale.

4. Statut administratif du personnel communal non-enseignant – Fixation

En droit de la fonction publique¹, le statut est un corps de règles générales qui établit, de manière unilatérale, la situation juridique des agents de l'administration engagés par un acte administratif unilatéral, en déterminant de manière impersonnelle leurs droits et obligations.

On distingue le statut administratif et le statut pécuniaire (voir points 3 et 4).

En vertu du principe de l'autonomie communale, il y a autant de statuts que de communes. La commune est néanmoins tenue d'élaborer son statut dans le respect des dispositions régionales et fédérales (régime disciplinaire, régime de mobilité des agents statutaires communaux et de CPAS, âge de la mise à la retraite, statut des grades légaux etc.).

Dans un souci d'uniformisation des règles prises en autonomie,

- la Wallonie a élaboré, pour l'ensemble des agents des pouvoirs locaux et provinciaux, des normes de référence – sous forme de recommandations élaborées dans des circulaires – et a invité les pouvoirs locaux à l'intégrer dans leur propre statut ;
- la Wallonie dispose d'un pouvoir de tutelle spéciale d'approbation sur les statuts.

¹ Les lignes qui suivent sont inspirées du SPW.

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau statut administratif pour le personnel communal non-enseignant, fruit d'une réflexion menée depuis 2020 par la Direction générale et le service du Personnel.

Le statut administratif règle la vie administrative de l'agent nommé : les conditions de recrutement et d'avancement dans la carrière (l'entrée en fonction, le stage, l'évaluation, la promotion), les droits et obligations, les congés, les incompatibilités et interdictions, les positions administratives, le régime disciplinaire et la cessation des fonctions.

Il convient de noter que :

- l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est prévue au 1^{er} janvier 2023 ;
- le texte présenté a été discuté avec la tutelle et validé informellement par celle-ci ;
- la négociation menée avec les organisations syndicales sur ce projet a abouti à un accord.

Quels sont les objectifs de cette démarche ?

L'action 2.1.3.1. du Programme stratégique transversal 2019-2024, intitulée « *Développer la gestion des ressources humaines* », dispose :

« L'action vise à mobiliser davantage l'ensemble des forces vives en interne afin d'optimiser les ressources humaines.

Ceci passe notamment par

- *l'établissement de profils de fonction actualisés;*
- *le développement de plans de formation, partie intégrante de la carrière de l'agent;*
- *l'évaluation continuée des membres du personnel;*
- *l'instauration du télétravail structurel, sur base volontaire et là où il est possible ;*
- *l'adaptation renouvelée du cadre, dès le premier semestre 2019...*

Nombre de ces projets découleront de l'adaptation de l'organigramme, l'actualisation des missions et rôles des services ainsi que l'adoption de nouveaux statuts, administratif et pécuniaire. Ces statuts contribueront, dans la limite de ce qui est permis par la Wallonie, à l'attractivité de notre fonction publique locale (régime de congés, indemnités, promotions etc.) (...) ».

Après l'adaptation du cadre et le nouveau règlement de travail en 2020, la réforme du service de garde et de rappel et l'instauration du télétravail et de l'horaire souple en 2021, l'étape suivante est la refonte des statuts, administratif et pécuniaire, du personnel.

Le texte proposé est basé sur un modèle de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, daté de 2011 et mis à jour. Y ont été ajoutés les principes déjà applicables à Saint-Nicolas, combinés à des dispositions provenant d'autres statuts, déjà approuvés (Etat fédéral, SPW, Ville de Namur etc.).

Des textes épars et parfois datés sont ainsi rassemblés en un seul document. La terminologie a aussi été adaptée aux changements législatifs et réglementaires. Des nouveautés sont également intégrées.

Le principe retenu a été la continuité, avec un texte modernisé, qui introduit certains changements sur le fond.

Quelles sont les nouveautés de fond introduites par ce texte ?

Les nouveautés suivantes sont introduites, outre les nombreuses adaptations de forme ou mineures :

- droit à la déconnexion ;
- précisions sur les normes de comportement des agents ;
- précisions sur le régime de cumul d'activités professionnelles ;

- dispositions en matière de propriété intellectuelle ;
- clarification de la disposition en matière de gestion des conflits en lien avec les devoirs professionnels ;
- meilleure explicitation de la procédure de recrutement, toujours en conformité avec le Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire, auquel la commune a adhéré en son temps ;
- précisions en matière de gestion des régimes de prestations et de congés ;
- ajout de jours de congés de vacances annuelles supplémentaires pour raison d'âge pour les agents de 65 et 66 ans ;
- précisions en matières de jours de congés de vacances annuelles non épuisés ;
- allongement de certains congés de circonstance (paternité et certains deuils) ;
- inscription claire de la réforme en matière de congé de maternité : l'absence durant la période de 6 semaines précédant l'accouchement n'est plus déduite du congé de maternité ;
- réforme des congés d'accueil et d'adoption ;
- possibilité pour le Collège d'octroyer d'autres dispenses de service que celles prévues dans le statut ;
- précisions sur les conditions de recrutement et de promotion.

Ce point a fait l'objet d'une réunion de commission le 12 octobre 2022.

5. Statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant

Ce point vise à adopter un nouveau statut pécuniaire pour le personnel communal non-enseignant, fruit d'une réflexion menée depuis 2020 par la Direction générale et le service du Personnel.

Le statut pécuniaire règle les échelles de traitement, les modalités de calcul et de paiement de celui-ci ainsi que les allocations, indemnités et avantages.

Il convient de noter que :

- l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est prévue au 1^{er} janvier 2023 ;
- le texte présenté a été discuté avec la tutelle et informellement validé par celle-ci ;
- la négociation menée avec les organisations syndicales sur ce projet a abouti à un accord.

Quels sont les objectifs de cette démarche ?

L'action 2.1.3.1. du Programme stratégique transversal 2019-2024, intitulée « *Développer la gestion des ressources humaines* », dispose :

« L'action vise à mobiliser davantage l'ensemble des forces vives en interne afin d'optimiser les ressources humaines.

Ceci passe notamment par

- *l'établissement de profils de fonction actualisés;*
- *le développement de plans de formation, partie intégrante de la carrière de l'agent;*
- *l'évaluation continuée des membres du personnel;*
- *l'instauration du télétravail structurel, sur base volontaire et là où il est possible ;*
- *l'adaptation renouvelée du cadre, dès le premier semestre 2019...*

Nombre de ces projets découleront de l'adaptation de l'organigramme, l'actualisation des missions et rôles des services ainsi que l'adoption de nouveaux statuts, administratif et pécuniaire. Ces statuts contribueront, dans la limite de ce qui est permis par la Wallonie, à l'attractivité de notre fonction publique locale (régime de congés, indemnités, promotions etc.) (...) ».

Après l'adaptation du cadre et le nouveau règlement de travail en 2020, la réforme du service de garde et l'instauration du télétravail et de l'horaire souple en 2021, l'étape suivante est la refonte des statuts, administratif et pécuniaire, du personnel.

Le texte proposé est basé sur un modèle de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, daté de 2011 et mis à jour. Y ont été ajoutés les principes déjà applicables à Saint-Nicolas, combinés à des dispositions provenant d'autres statuts, déjà approuvés (Etat fédéral, SPW, Ville de Namur etc.).

Des textes épars et parfois datés sont ainsi rassemblés dans un seul document. La terminologie a aussi été adaptée aux changements législatifs et réglementaires. Des nouveautés sont également intégrées.

Le principe retenu a été la continuité, avec un texte modernisé, qui introduit certains changements sur le fond.

Quelles sont les nouveautés de fond introduites par ce texte ?

Les nouveautés suivantes sont introduites, outre les nombreuses adaptations de forme ou mineures :

- les nouveaux engagés pourront se voir reconnaître jusqu'à 10 ans au lieu de 6 ans d'expérience dans le secteur privé (10 ans étant le maximum autorisé par la tutelle) ;
- introduction d'une allocation pour fonction spécifique ;
- insertion des règles sur l'allocation de fin d'année (qui ne devra donc plus être octroyée chaque année) ;
- remboursement à 100% au lieu de 75% des abonnements de transports en commun ;
- insertion d'une indemnité pour utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail ;
- création d'une indemnité pour télétravail.

Ce point a fait l'objet d'une réunion de commission le 12 octobre 2022.

6. Règlement portant les dispositions générales, administratives et pécuniaires, applicables au personnel contractuel

Il est proposé au Conseil d'adopter un règlement qui a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, administratif et pécuniaire, au personnel contractuel.

En effet, l'engagement de personnel contractuel ne dispense nullement l'employeur public de soumettre celui-ci à des dispositions générales à caractère réglementaire. Il s'agit ici essentiellement de rendre applicable de larges pans des statuts, tant administratif que pécuniaire, au personnel contractuel.

Ce point a fait l'objet d'une réunion de commission le 12 octobre 2022.

FINANCES

7. Règlement-Redevance des concessions, caveaux, columbariums et caves urnes dans les cimetières - Adaptations

Il est proposé au Conseil d'adapter le règlement-redevance des concessions, caveaux, columbariums et caves urnes dans les cimetières. En effet, les tarifs fixés par la délibération du 31 mai 2021 ne permettent plus à la commune de répercuter l'augmentation du coût des matières premières au cours de l'année 2022 sur les usagers. L'augmentation du coût des transports des terres suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la traçabilité des terres et au contrôle de leur qualité est également à noter.

8. Cotisation 2022 à l'ASBL CREAVES des Terrils

Il est proposé au Conseil de verser au CREAVES (Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage) de Saint-Nicolas ASBL la cotisation due pour l'exercice 2022, soit un montant de 9.460€ €.

9. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas ASBL - Exercice 2022

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ALE, comme chaque année, un subside de 15.000 €.

CULTES

10. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Gilles - Avis

Le Conseil est invité à remettre un avis favorable (la fabrique, pluricommunale, s'étendant surtout sur Liège) sur la première modification budgétaire de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Gilles, tel qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 19 septembre 2022 et par l'autorité diocésaine en date du 23 septembre 2022, en portant :

- En recettes : la somme de 35.128,43 €
- En dépenses : la somme de 35.128,43 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 3.802,95 €.

11. Budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Gilles – Avis

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable (la fabrique, pluricommunale, s'étendant surtout sur Liège) sur le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Gilles tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 23 août 2022 et corrigé par l'autorité diocésaine en date du 22 septembre 2022, en portant :

- En recettes : la somme de 35.050 €
- En dépenses : la somme de 35.050 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 2.130,12 €.

12. Budget 2023 de la Fabrique d'église Sainte-Famille – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Sainte-, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 1er août 2022 et corrigé par l'Evêché en date du 11 août 2022, en portant :

- En recettes : la somme de 13.818,70 €
- En dépenses : la somme de 13.818,70 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 7.485,18 €.



13. Budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 25 juillet 2022 et par l'Evêché le 5 août 2022, en portant :

- En recettes : la somme de 35.122,74 €
- En dépenses : la somme de 35.122,74 €
- En excédent : un boni de 0 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 25.957,13 €.

14. Budget 2023 de la Fabrique Saint-Nicolas – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique et rectifié par l'Evêché le 5 août 2022, en portant :

- En recettes : la somme de 27.954,09 €
- En dépenses : la somme de 27.754,09 €
- En excédent : un boni de 0 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 20.461,79 €.

MARCHES PUBLICS

15. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 3 au 30 septembre 2022.

INTERCOMMUNALES

16. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) du 18 octobre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale (modification des statuts).

TRAVAUX

17. Rénovation de la toiture du bâtiment primaire de l'école Tout-Va-Bien dans le cadre du Programme prioritaire de travaux - Fixation des conditions et du mode passation d'un marché de travaux

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions d'un marché de travaux ayant pour objet la rénovation de la toiture du bâtiment primaire de l'école Tout-Va-Bien dans le cadre du Programme prioritaire de travaux.

Le marché concerne l'enlèvement de la couverture existante (tuiles) et la pose de tôles isolées.

Au vu du montant estimé du marché (200.000 € TVAC), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

MOBILITE

18. Assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité en vue de l'élaboration du plan communal de mobilité - Approbation d'une convention à conclure avec le Service public de Wallonie

Le Conseil est invité, dans le cadre d'une action inscrite au PST, à poursuivre la démarche visant à doter la commune d'un plan communal de mobilité (PCM).

Un plan communal de mobilité est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune et qu'il constitue un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune (accessibilité et mobilité, sécurité routière, cadre de vie).

Le plan communal de mobilité est élaboré par le conseil communal, qui désigne un auteur de projet. Pour ce faire, la commune peut bénéficier d'une assistance technique et d'un subside de la part du Service public de Wallonie. Dans ce contexte, il s'indique d'approuver la convention proposée par le SPW.

19. Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du plan communal de mobilité - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services

Le Conseil est invité à lancer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du plan communal de mobilité. En annexe du cahier spécial des charges, se trouve le pré-diagnostic, sur lequel un avis est attendu d'ici au Conseil.

Au vu du montant estimé du marché (120.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable.

20. Mise en sens unique limité de la rue des Charbonnages - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin d'instaurer un sens unique limité Rue des Charbonnages.

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL

21. Actions de prévention "Zéro déchet" - Mandat à INTRADEL - Exercice 2023

Il est proposé au Conseil de donner mandat à l'intercommunale INTRADEL afin de lui permettre de percevoir les subsides en matière de prévention des déchets auxquels la commune peut prétendre en 2023 afin d'organiser les actions suivantes :

- Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Campagne de sensibilisation au ZD – focus réemploi/réparation – à destination des écoles primaires
- Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes
- Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD.

22. Acquisition d'un véhicule porte-conteneurs pour le service des Espaces verts - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de fournitures

Le Conseil est invité à relancer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule porte-conteneurs pour le service des Espaces verts.

Au vu du montant estimé du marché (57.500 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

23. Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'ASBL CREAVES des Terrils

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'évaluation de l'ASBL CREAVES des Terrils, établi en vertu du contrat de gestion établi entre cette ASBL communale et la commune.

EMPLOI

24. Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'ASBL Espace Emploi Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'évaluation de l'ASBL Espace emploi Saint-Nicolas, établi en vertu du contrat de gestion établi entre cette ASBL communale et la commune.

INSTRUCTION

25. Enseignement communal - Organisation annuelle sur base du capital-périodes - Année scolaire 2022-2023

Le Conseil est invité à approuver l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2022-2023.

26. Organisation de l'éveil musical et théâtral dans le cadre de l'accueil extra-scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 - Approbation de conventions à conclure avec l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil d'accepter, comme chaque année, les conventions avec l'Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas relatives à l'organisation de l'éveil musical et théâtral au sein de l'enseignement communal (accueil extra-scolaire).

27. Appel à candidatures en vue de la désignation d'une direction temporaire à l'école des Botresses

Il est proposé au Conseil de lancer un appel à candidatures en vue de pourvoir l'emploi de direction de l'école des Botresses, temporairement puis définitivement.

28. Appel à candidatures en vue de la désignation d'une direction temporaire à l'école de la Coopération

Il est proposé au Conseil de lancer un appel à candidatures en vue de pourvoir l'emploi de direction de l'école de la Coopération, temporairement puis définitivement.

29. Appel à candidatures en vue de la désignation d'une direction temporaire à l'école Chiff d'or / Van Belle / Platanes (emploi temporairement vacant de plus de 15 semaines)

Il est proposé au Conseil de lancer un appel à candidatures en vue de pourvoir temporairement l'emploi de direction de l'école Chiff d'or / Van Belle / Platanes.

CULTURE

30. Adhésion à la Charte "Territoire interculturel" et approbation d'une convention-cadre de partenariat avec l'ASBL Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) - Approbation

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la Charte "Territoire interculturel" et d'approuver une convention-cadre de partenariat avec l'ASBL Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL).

Le CRIPEL a pour objectif de construire une société dite de la diversité, de l'interculturalité, en favorisant l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère par le biais de différentes actions sociales positives. Afin d'aider encore plus de personnes à s'intégrer, l'ASBL souhaite pouvoir intensifier et compléter ses missions sur plusieurs villes et communes. Pour ce faire, elle a mis en place un partenariat tout en créant un concept, celui de « Territoire Interculturel » qui consiste en la concrétisation d'une collaboration sous la forme d'une charte.

La commune s'engage par la convention à verser annuellement, pour une période de trois ans, une cotisation de 5.000€.

31. Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'ASBL Centre Culturel de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'évaluation de l'ASBL Centre culturel de Saint-Nicolas, établi en vertu du contrat de gestion établi entre cette ASBL communale et la commune.

SPORTS

32. Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'ASBL Sports et Loisirs

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'évaluation de l'ASBL Sports et loisirs, établi en vertu du contrat de gestion établi entre cette ASBL communale et la commune.

SERVICE SOCIAL

33. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés - Modifications

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés, afin de clarifier que son application n'est pas limitée à la seule année 2022.

DIVERS

34. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.



SEANCE A HUIS CLOS

(...)